

Formulaire d'entente préalable

Bien qu'une entente préalable ne soit pas requise à l'avance pour des soins d'urgence, vous-même, votre médecin, un ayant droit ou un collègue devez nous informer de votre hospitalisation dans les 48 heures suivant l'incident.

Il est possible de remplir le formulaire d'entente préalable par téléphone en appelant notre service d'assistance téléphonique (+353 1 630 1303) si les soins doivent être administrés dans les 72 heures. Avant d'appeler, veuillez réunir le plus d'informations possible, notamment les coordonnées de votre médecin.

Comment remplir ce formulaire ?

Si vous choisissez de remplir ce formulaire en version imprimée, **VEUILLEZ LE REMPLIR EN LETTRES CAPITALES.**

La section 1 doit être remplie dans son intégralité par le patient (ou au nom du patient).

La section 2 doit être remplie dans son intégralité par le médecin.

Veillez noter que :

- un formulaire incomplet nous retarderait à garantir votre traitement dans la mesure où nous serions obligés de revenir vers vous ou votre médecin pour plus d'informations ;
- la police d'assurance du patient doit être active au moment du traitement ;
- la garantie de paiement est soumise aux conditions générales de la police d'assurance, ainsi qu'à l'évaluation de tous les documents pertinents dont nous avons besoin en rapport avec cette pathologie médicale.

1 Informations sur le patient (à remplir par le patient ou au nom du patient)

Numéro de police

M. M^{me} Autre

Prénom

Nom

Date de naissance / /

Veillez indiquer le **nom de la personne à contacter** au sujet du déroulement de cette procédure

Nom

Lien avec le patient (par ex. lui-même/elle-même, époux(se)/partenaire, parent)

Téléphone INDICATIF PAYS INDICATIF REGIONAL

Téléphone portable INDICATIF PAYS INDICATIF REGIONAL

E-mail

